



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/263  
27 mars 2003

ANGLAIS, ESPAGNOL ET  
FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit\* présenté par la Confédération Internationale des Syndicats Libres,  
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[13 mars 2003]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les  
services d'édition.

La Confédération internationale des Syndicats libres (la plus grande organisation syndicale internationale, fondée en 1949 et comprenant 231 centrales syndicales nationales affiliées dans 150 pays et territoires sur les cinq continents avec un effectif de 158 millions de membres) est gravement préoccupée de l'ampleur des infractions aux droits civils et politiques des membres, dirigeants et militants syndicaux commises dans le monde.

Notre Rapport annuel sur les violations des droits syndicaux indique que chaque année en moyenne quelque 200 syndicalistes sont tués en raison de leurs activités syndicales (la plupart d'entre eux en Colombie), qu'environ 4.000 syndicalistes sont détenus et arrêtés et/ou condamnés à des peines de prison (parfois longues), qu'un millier d'autres sont blessés, tabassés et torturés et qu'au moins 10.000 syndicalistes sont licenciés pour avoir mené des activités syndicales légitimes. Vous trouverez ci-dessous une liste des pires cas qui se sont produits depuis la session de l'année dernière de la Commission des Droits de l'Homme.

#### A. Continent américain

Colombie : Au moins 178 syndicalistes ont été tués en 2002 et de nombreux autres ont été arrêtés, tabassés au cours de manifestations, quand on ne les a pas fait disparaître. La CISL plaidera en faveur d'un renforcement de la présence du Haut Commissariat des Droits de l'Homme des NU en Colombie ainsi que pour un soutien de l'UE aux programmes de l'OIT dans ce pays, en particulier dans le domaine de la protection.

Venezuela : Eu égard de la situation politique complexe qui frappe le pays, de nombreuses infractions aux droits syndicaux se sont produites en 2002 et au début de 2003, notamment des licenciements massifs affectant des milliers de travailleuses et travailleurs ayant pris part à l'action de grève. En février, les autorités ont émis un mandat d'arrêt contre Carlos Ortega, le président de la Centrale des travailleurs du Venezuela, affiliée à la CISL, ainsi que contre d'autres dirigeants syndicaux ayant participé à une importante grève nationale. Cette mesure, ainsi que l'arrestation du dirigeant de l'organisation nationale des employeurs (Fedecamaras) a conduit le BIT et le mouvement syndical libre international à protester énergiquement.

Guatemala : Le mouvement syndical a fait l'objet d'attaques accrues tant des employeurs du secteur privé que du gouvernement et des analystes craignent que la situation ne dégénère et ne donne lieu à un « scénario à la colombienne ».

Le Salvador : Dans ce pays également, le mouvement syndical subit une pression croissante des employeurs et du gouvernement, en particulier en ce qui concerne le secteur public. La privatisation de la sécurité sociale (entre autres de la santé) a conduit à une réduction drastique des droits syndicaux dans le secteur, touchant à la fois la profession médicale et les militants syndicaux de ce secteur.

Haïti : Les syndicats subissent une très forte pression de la part d'un régime dictatorial ; un grand nombre sont intimidés, menacés et subissent des agressions physiques, ce qui oblige un grand nombre de syndicalistes à partir dans la clandestinité. Cette situation a eu une incidence très négative sur les structures et activités syndicales.

Zones franches d'exportation en Amérique centrale : Le Nicaragua, la République dominicaine et d'autres pays de cette région s'opposent systématiquement à toute

activité de syndicalisation dans leurs zones franches d'exportation où les droits des travailleurs, en particulier des jeunes femmes, sont régulièrement enfreints.

## B. Afrique

Zimbabwe : Dans le contexte de la violence politique parrainée par le gouvernement contre le mouvement pour la démocratie, le mouvement syndical zimbabwéen a été, à plusieurs reprises attaqué en 2002. Parmi les mesures répressives, il faut citer des arrestations, tabassages, interruptions ou l'interdiction de réunions syndicales statutaires, la limitation des contacts syndicaux internationaux et autres mesures. En février 2002, la police a utilisé la violence pour empêcher la tenue d'un forum syndical organisé par le Congrès des syndicalistes du Zimbabwe (ZCTU), affilié à la CISL. Les travailleurs qui se préparaient à prendre part à la réunion ont été dispersés par la police antiémeute qui a fait usage de gaz lacrymogène.

Swaziland : Dans cette dernière monarchie féodale africaine, le mouvement syndical est à l'avant-garde du mouvement pour la démocratie. Ses membres et dirigeants ont souffert de mesures de répression, notamment arrestations, agressions, menaces publiques de mort à l'encontre de la direction syndicale, etc.

République démocratique du Congo : En 2002 et au début de 2003, de nombreux syndicalistes ont été arrêtés, accusés et condamnés pour des activités syndicales légitimes. Dans au moins un cas, huit syndicalistes ont été condamnés après un jugement déloyal au cours duquel plusieurs cadres principaux de leur employeur, un important investisseur étranger, se sont joints à l'accusation.

Soudan : Les syndicats indépendants sont interdits par la loi au Soudan. Toute tentative de s'organiser de manière indépendante de la centrale syndicale nationale contrôlée par le gouvernement est sévèrement punie ; le travail forcé reste également un gros problème dans certaines régions du pays.

Libye : Il n'y a pas des syndicats indépendants en Libye. Le droit de grève n'est pas reconnu. Les travailleurs migrants (le gros de l'économie libyenne) n'ont absolument aucun mot à dire concernant leurs conditions de travail. Ils ne sont pas autorisés à former des syndicats ou à y adhérer (même au GUP/N contrôlé par le gouvernement), ils n'ont aucune protection contre la discrimination et ils sont menacés d'expulsions massives, d'attaques contre les travailleurs migrants et contre leur famille, et même d'assassinat.

Des violations des droits syndicaux et autres droits des travailleurs se produisent également, bien que dans une moindre mesure dans plusieurs autres pays africains dont Djibouti, l'Éthiopie, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Cameroun, la Mauritanie, le Maroc et autres.

## C. Asie

Chine : Alors qu'elle a prétendu améliorer sa coopération en matière de droits humains avec la communauté internationale, notamment avec les Nations unies, l'UE et l'OIT, la République populaire de Chine continue de nier systématiquement à ses travailleuses et travailleurs le droit de s'organiser de manière indépendante de l'organisation syndicale contrôlée par le régime, l'ACFTU. La répression des mouvements indépendants de travailleurs s'est nettement intensifiée en 2002, à la suite des protestations des travailleurs contre le non-paiement des allocations de retraite, des allocations en cas de faillites, des prestations de santé et autres avantages

statutaires. L'agitation sociale a atteint des sommets records dans la province du Nord-est de Hellongjiang (qui abrite l'industrie pétrolière chinoise) et dans la province centrale de Lianoning, où au moins deux dirigeants syndicaux indépendants ont été jugés début janvier 2003, après avoir passé dix mois en prison à la suite d'accusations forgées de toutes pièces d'avoir mis en danger la sécurité de l'Etat. Ces accusations reposaient semble-t-il sur des accusations manifestement fausses de « voitures piégées » et autres délits. Des responsables administratifs et syndicaux locaux ont en fait nié que de tels actes se soient produits. L'issue du procès des « Quatre de Liaoyang » n'était pas connue au moment de rédiger ce document. On a suggéré que les autorités centrales de la République populaire de Chine examinent la manière de traiter cette affaire, après que l'on ait annoncé que le procès suscitait de fortes critiques du mouvement syndical libre international et des organisations des droits de l'homme et autres parties. Le Comité de la liberté syndicale du BIT devait publier en mars 2003 son rapport sur une plainte officielle de la CISL relative à ce cas, introduite à nouveau en avril 2002.<sup>1</sup>

République de Corée : Au moins 220 syndicalistes ont été arrêtés en 2001 et environ 50 sont restés en prison à la fin de 2002, notamment Dan Byung-ho, président du KCTU, une des deux organisations affiliées à la CISL dans le pays. Le 10 janvier dernier, un militant syndical de l'entreprise Doosan Heavy Industries and Construction s'est immolé par le feu sur son lieu de travail, après que l'entreprise eut obtenu une décision du tribunal bloquant le paiement de son salaire et l'accès à son compte en banque, en représailles pour son rôle durant une grève de 47 jours. De tels cas ne sont pas exceptionnels en Corée. D'un autre côté, les employés de la fonction publique et les enseignants connaissent encore d'énormes difficultés pour s'organiser en syndicats. Leurs rassemblements sont interrompus, les manifestations sont attaquées par la police antiémeute et la surveillance policière et le harcèlement contre des militants et dirigeants syndicaux font partie de la routine. Actuellement, 30 dirigeants nationaux et régionaux du Syndicat des enseignants et des travailleurs coréens de l'éducation (Chunkyojo) risquent des peines criminelles ; un grand nombre d'entre eux risquent également d'être licenciés s'ils sont reconnus coupables. La direction antérieure a déjà été licenciée dans des circonstances similaires.

Turquie : Les droits syndicaux continuent d'être massivement violés tant dans le secteur privé que public. De nombreux dirigeants syndicaux de la fonction publique ont été arrêtés et jugés. Même dans le cas d'un acquittement, ils ont été licenciés de leur poste de travail ou alors on leur a offert des postes dans d'autres parties du pays, souvent à des centaines de kilomètres de leur famille. Les rassemblements et manifestations des syndicats ont été violemment réprimés et dispersés par la police en 2002.

Région administrative spéciale de Hong Kong (RPC) : Les affiliées de la CISL à Hong Kong ont exprimé leur grave préoccupation face aux restrictions des activités syndicales indépendantes, en particulier, des relations et de la coopération syndicale internationale, que le gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong compte introduire en avril 2003, notamment par le biais d'une révision de l'Article 23 de la « Loi de base » de Hong Kong. Une telle mesure limiterait également les efforts faits par de nombreuses ONG des droits syndicaux basées à Hong Kong, et qui contrôlent les droits des travailleurs et les conditions de travail en Chine continentale.

---

<sup>1</sup> Pour d'autres informations, veuillez contacter : [turights@icftu.org](mailto:turights@icftu.org)

Birmanie : Comme l'a montré une fois de plus la CISL en octobre dernier, dans un rapport de 300 pages envoyé à la Commission d'experts sur l'application des Conventions et Recommandations de l'OIT, le travail forcé règne toujours en Birmanie, en dépit de la récente ouverture d'un Bureau de liaison de l'OIT à Rangoon. En outre, un responsable des droits humains et syndicaux de la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB, qui agit dans la clandestinité) a été assassiné par un officier de l'armée en avril dernier, en représailles contre une attaque de la guérilla contre une colonne de l'armée, pour laquelle ce syndicaliste avait été embauché de force comme porteur. En outre, les services de renseignement de l'armée birmane ont récemment lancé une campagne de désinformation, ciblant les bureaux et installations de la FTUB e Thaïlande, le long de la frontière de la Birmanie, interrompant ainsi sérieusement les activités du syndicat.

De graves violations des droits syndicaux continuent également de se produire dans d'autres pays d'Asie dont la Thaïlande, le Pakistan, le Bangladesh, l'Indonésie, le Japon et autres.

#### D. Europe

Belarus : L'ingérence du gouvernement dans les affaires syndicales internes est la règle au Belarus, où un nouveau président de la principale centrale syndicale nationale a été personnellement nommé par le chef de l'Etat. Des syndicalistes sont harcelés, condamnés à des amendes et parfois emprisonnés, notamment le rédacteur en chef du plus important journal syndical indépendant du pays. Au moment de rédiger ce document, le Congrès démocratique des syndicats a été menacé d'éviction de ces locaux, ce qui entraîne le risque d'un rejet par les autorités de sa demande de renouvellement de son enregistrement à une nouvelle adresse.

Des violations des droits des travailleurs se sont également produites dans d'autres pays européens, dont la Croatie, la Slovaquie, la Serbie et autres.

#### E. Moyen-Orient

Palestine-Israël : Les droits syndicaux et autres droits des travailleurs ont été fortement mis à mal par la répression de la seconde Intifada. C'est ainsi que les travailleurs palestiniens se sont vu refusé le droit d'entrer en Israël pour travailler et que le siège d'un syndicat palestinien a été attaqué. Tout en condamnant avec une vigueur égale tous les massacres de civils innocents par les deux parties au conflit, la CISL a soutenu et continue d'encourager les mouvements syndicaux israéliens et palestiniens à coopérer afin d'améliorer les droits et conditions des travailleurs.

Bien que certaines améliorations aient été rapportées dans les droits des travailleurs au Bahreïn et en Arabie saoudite, les droits syndicaux restent pratiquement ignorés dans tout le Moyen-Orient, en particulier dans les Etats du Golfe. La main-d'oeuvre migrante n'a pratiquement aucun droit et est fortement exploitée, tandis que le travail des enfants reste un problème grave dans certains pays, par exemple dans les courses traditionnelles de chameaux où de jeunes enfants sont souvent obligés de servir de jockeys dans une pratique risquée et dangereuse..